



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture
de Fougères-Vitré

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société Armoricaine de Valorisation Énergétique (S.A.V.E) à Cornillé.

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE

LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/0240 du 28 juillet 2005 autorisant l'exploitation de la Société Armoricaine de Valorisation Énergétique (S.A.V.E) située à Cornillé, lieu-dit « Les Guichardières » ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de la Société Armoricaine de Valorisation Énergétique à Cornillé ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de la Société Armoricaine de Valorisation Énergétique à Cornillé ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil régional de Bretagne en date des 14 et 15 décembre 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de Cornillé en date du 21 décembre 2017 ;

VU les propositions de l'exploitant en date du 5 décembre 2017 ;

VU les propositions des associations de protection de l'environnement et des riverains intéressés par le fonctionnement de l'installation susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er – La commission de suivi de site de la Société Armoricaine de Valorisation Énergétique est composée comme suit :

1 - Collège « Administrations de l'Etat » :

M. le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
 M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT 35 ou son représentant,
 inspecteur des installations classées,
 Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT 35) ou son représentant,

2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :
 M. Meddy DELAHAIE, représentant le conseil municipal de Cornillé
 M. Hervé UTARD, représentant le conseil régional

Est nommé en qualité de membre suppléant :
 M. Stéphane JEULAND, représentant le conseil municipal de Cornillé

3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :
 M. Paul PEGEAUD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne
 M. Fernand GEFFRAULT, président de l'association S.A.V.A.N.E

Sont nommés en qualité de membres suppléants :
 Mme Pauline PENNOBER, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne
 M. Michel DAVENEL, membre de l'association S.A.V.A.N.E

4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :
 M. Dominique TOUSSAINT, directeur de site
 M. Xavier LAMBERT, directeur commercial filière environnement énergie

Sont nommés en qualité de membres suppléants :
 M. Pierre BUIN, directeur général filière environnement énergie
 M. Thomas LE GALL, responsable technique SAVE

5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :

Est nommé en qualité de membre titulaire :
 M. Jean-Pierre MEREL, Technicien d'exploitation

Est nommé en qualité de membre suppléant :
 M. Charles POULARD, Technicien de maintenance

6 – Personnalité qualifiée :

M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,

Article 2 Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant. La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 3 La durée du mandat des membres est de cinq ans.

Article 4 Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le 30 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON